COMMUNE DE HUNDLING

EDITION 2018

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
COMMUNE DE HUNDLING

ART 1. Esprit du concours

La commune de Hundling organise le concours des maisons fleuries de la commune. Celui-ci est placé sous le signe de la fleur, de l'environnement et de l'aménagement paysager. Il a pour seul but l'amélioration du cadre de vie de notre commune en encourageant et en récompensant les plus belles réalisations. Toutes les habitations sont concernées.

ART 2. Inscription

Aucune inscription n'est nécessaire.

ART 3. Jury Communal

Le jury communal est composé de membres élus de la commission municipale « embellissement », de représentants d'une commune extérieure et de volontaires de la commune.

Le premier prix du concours de chaque catégorie de l'année N sera classé « hors-concours » l'année suivante et invité à être membre du jury.
Une partie de ce jury se déplacera dans la commune afin d'effectuer une présélection.
Les personnes retenues dans la pré-sélection seront averties par courrier.
Puis le jury communal établira le palmarès après avoir visité les différentes habitations depuis l'espace public. Celui-ci attribuera une note en se basant sur une grille de notation préétablie.

ART 4. Catégories

Catégorie 1 : aménagement floral (balcon, jardin, fenêtres et façades)

Catégorie 2 : aménagement paysager
Le jury se réservera le droit d'attribuer un prix spécial « coup de coeur » pour une réalisation particulière.

ART 5. Grille de cotation

Afin que tous les éléments soient pris en compte, une grille a été élaborée par le jury communal afin d'évaluer objectivement les catégories.

Catégorie 1 aménagement floral
- Fleurs (ou légumes) quantité, variété, harmonie, couleur
- Entretien, propreté, environnement général
- Contenants, valorisation d'objets, créativité, originalité.

Catégorie 2 aménagement paysager
- Essences, taille, harmonie des couleurs
- Entretien propreté, environnement général
- Contenants, valorisation d'objets, créativité et originalité

Art 6. Notation

Pour chacune des catégories, les prix seront décernés aux concurrents ayant obtenus le plus grand nombre de points.

Art 7. Récompense

Les récompenses seront attribuées sous forme de bons d'achats pour les trois premiers prix de chaque catégorie, toutes les personnes présélectionnées et présentes lors de la remise des prix seront récompensées par un lot de consolation.
Chaque concurrent sera informé personnellement de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix.

Art 8. Validité du règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours.
La commission embellissement se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.
Les élus, ainsi que les membres de la commission embellissement, ne participent pas au concours.